



Appel à chercheurs 2017-2018

Octroi du statut de chercheur associé

Attribution de bourses de recherche

REGLEMENT

Aux fins d'encourager le développement de travaux scientifiques menés à partir de ses fonds et des outils d'analyse qu'il développe, l'Ina a décidé, en complément des *Prix de l'Inathèque* qu'il décerne chaque année depuis 1997, de créer en 2017 deux nouveaux dispositifs de soutien à la recherche et à la valorisation scientifique de ses collections :

- l'octroi d'un statut de chercheur associé à l'Ina (3 lauréats au plus chaque année) ;
- l'attribution de bourses de recherche (2 lauréats au plus chaque année).

Par le présent appel à chercheurs (ci-après « l'Appel »), l'Ina entend accompagner des doctorants et des chercheurs dans la réalisation de projets de recherche originaux et innovants portant sur (ou faisant appel à) ses collections, ou portant sur l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées (ci-après « le(s) Projet(s) de Recherche »).

L'Ina offrira au(x) lauréat(s) de l'Appel (ci-après « le(s) Lauréat(s) ») un accueil privilégié assorti de divers soutiens matériels.

La participation à l'Appel implique l'acceptation complète et sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement ») par les doctorants ou chercheurs qui y déposeraient leur candidature (ci-après « le(s) « Candidat(s) »).

1. Organisation et calendrier

1.1. Organisateur

Institut national de l'audiovisuel (Ina) - 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne, France.

Contact : Géraldine Poels (gpoels@ina.fr).

1.2. Calendrier indicatif

Lancement de l'Appel :	10 mai 2017
Date limite de dépôt des dossiers de candidature ¹ :	15 juin 2017
Audition des Candidats (le cas échéant) :	entre le 26 juin et le 7 juillet 2017
Publication de la liste des Lauréats :	30 juillet 2017
Signature des Conventions avec les Lauréats :	au plus tard le 30 septembre 2017
Débuts des travaux des Lauréats :	1 ^{er} octobre 2017

¹ Comprenant notamment la fiche de candidature complétée et signée (voir annexe 1 au Règlement).

1.3. Modalités de dépôt des candidatures

Toutes les informations relatives à la soumission des candidatures peuvent être obtenues en contactant l'Ina (Géraldine Poels - gpoels@ina.fr).

Pour préparer au mieux leur candidature, les Candidats pourront se familiariser avec les collections de l'Ina en consultant les informations disponibles sur le site www.inatheque.fr. Ils pourront également se rendre au centre de consultation de l'Inatèque pour y solliciter les documentalistes présents sur place (www.inatheque.fr/consultation/centres-de-consultation-paris.html).

Les Candidats devront adresser leur dossier de candidature au plus tard le **15 juin 2017 à minuit**, par voie électronique, à l'intention de Mme Géraldine Poels (gpoels@ina.fr).

Ce dossier devra comprendre impérativement les pièces suivantes :

- fiche de candidature (annexe 1) complétée ;
- *curriculum vitae* du Candidat à jour ;
- liste des publications du Candidat ;
- présentation par le Candidat de son Projet de Recherche (*10 000 signes espaces compris au plus*), comprenant impérativement une description des fonds Ina mobilisés et/ou de l'analyse ou du traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées proposés, une bibliographie ou un état de l'art sur le(s) sujet(s) principal(aux) du Projet de Recherche ainsi qu'une présentation de la problématique et des hypothèses du Candidat ; des perspectives ou projets de valorisation des résultats du Projet de Recherche peuvent également être indiqués ;
- lettre d'accord du directeur/de la directrice de recherche, ou du directeur/de la directrice de laboratoire, pour diriger le Projet de Recherche dans le cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel ;
- attestation de l'université de rattachement (ou de l'employeur pour les membres d'un laboratoire de recherche) en cours de validité au moment du dépôt de la candidature.

Un accusé de réception de son dossier de candidature sera adressé à chaque Candidat.

Aucune remise en mains propres de dossier(s) de candidature ne pourra être acceptée.

Les dossiers parvenus incomplets ou hors délai ne seront pas examinés.

2. Candidats éligibles

2.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le Candidat doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;
- parler français ou anglais ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) *ou*
- être membre d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), maître(sse) de conférences ou chargé(e) de recherche, *à l'exclusion des professeur(e)s des universités et des directeurs/directrices de recherche* ;
- avoir obtenu l'accord d'un directeur/d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel.

2.2. Attribution d'une bourse de recherche

Le Candidat doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;

- parler français ou anglais ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) *ou*
- être membre d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), à l'exclusion de tout autre statut ;
- avoir obtenu l'accord d'un directeur/d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel.

L'attributaire d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel ne pourra proposer les résultats de son Projet de Recherche au jury du *Prix de l'Inathèque*.

Les anciens lauréats du *Prix de l'Inathèque* ne pourront présenter leur candidature à l'attribution d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel.

3. Projets de Recherche éligibles

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou en langue anglaise.

3.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le statut de chercheur associé est ouvert aux chercheurs de toutes disciplines. Les Candidats peuvent proposer pour leur Projet de Recherche le sujet original de leur choix dès lors qu'il porte sur :

- l'étude et la valorisation des collections de l'Ina *et/ou*
- l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées *en lien avec les projets portés par le Département Recherche et Innovation de l'Ina* (ces projets sont présentés à l'adresse <http://www.institut-national-audiovisuel.fr/nous-connaître/nos-savoirs/recherche-audiovisuelle.html>).

3.2. Attribution d'une bourse de recherche

Ce dispositif vise à développer les recherches sur des fonds que l'Ina a identifiés comme étant moins connus du public ou sous-exploités, telles que les collections radio, web, ou encore certains fonds d'archives écrites.

La liste des sujets éligibles pour les Projets de Recherche est définie par l'Ina. Elle n'est pas exhaustive ni limitative et les Candidats qui le souhaitent peuvent, sur la base des indications qu'elle contient, proposer tout sujet de leur choix dès lors qu'il porte sur les (ou fait appel aux) collections de l'Ina.

Thématiques et fonds éligibles pour les Projets de Recherche (2017-2018)	
FONDS	Indications de sujets pour un Projet de Recherche
Fonds DLWEB	- convergence dans l'audiovisuel, étude du passage au numérique des chaînes du PAF - étude des publics et de la téléphilie en ligne - approche de l'audiovisuel par les humanités numériques
Fonds radio (+ fonds complémentaires des archives écrites)	- radios régionales - études sur les fictions radiophoniques - approches par auteurs (ex : José Pivin)
Fonds TV Cab-Sat	- études sur les chaînes d'information en continu
Fonds TV régions	- études sur la télévision d'outre-mer
Autres fonds : <i>Imagina</i>	- arts, vidéo et images de synthèse
Autres fonds : archives cubaines (fonds ICAIC)	- l'ICAIC, lieu de production d'un regard cubain sur le monde

Autres fonds : <i>Mosaïques</i>	- télévision et publics issus de l'immigration
Tous fonds (y compris Fondation Jean-Jaurès)	- 2012, François Hollande en campagne
Tous fonds : Théâtre	- étude d'un auteur, d'un genre théâtral, d'un metteur en scène (Olivier Py, Emmanuel Demarcy-Mota,...), d'un théâtre, d'un festival (Festival de l'Union des Théâtres de l'Europe, par exemple), d'un comédien...
Tous fonds	- histoire des métiers et techniques de l'audiovisuel, notamment sous l'angle de l'histoire des femmes (à partir des fonds de réalisatrices et productrices comme Éliane Victor, Danièle Hunebelle, ...)

4. Modalités de sélection

Pour l'année 2017-2018, jusqu'à trois Candidats pourront se voir octroyer le statut de chercheur associé à l'Ina et jusqu'à deux Candidats pourront se voir attribuer une bourse de recherche.

La sélection des Lauréats parmi les Candidats est effectuée par l'Ina sur proposition d'un Comité de sélection présidé par le Président de l'Ina et composé de représentants de différentes directions de l'Institut ainsi que de deux personnalités extérieures issues du monde de la recherche (ci-après « le Comité »). La composition du Comité est arrêtée chaque année par décision du Président de l'Ina.

Les dossiers seront examinés par le Comité sur la base des principaux critères suivants :

- pertinence du Projet de Recherche proposé par rapport aux collections de l'Ina dans leur diversité et leur complémentarité, et par rapport aux thèmes proposés pour les bourses de recherche ;
- clarté, pertinence et précision du Projet de Recherche proposé ;
- originalité, créativité et caractère innovant du Projet de Recherche proposé ;
- profil et expérience du Candidat dans la conduite de projet(s) de recherche, étendue et qualité des publications.

La liste des Lauréats sera publiée sur le site www.inatheque.fr à partir du 30 juillet 2017. Les Candidats non retenus ne feront l'objet d'aucune notification individuelle.

4.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le Comité portera une attention particulière aux Projets de Recherche transdisciplinaires ainsi qu'à ceux favorisant une appropriation des outils d'analyse systématique par les chercheurs.

Les Candidats pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 26 juin et le 7 juillet 2017, au siège de l'Ina à Bry-sur-Marne.

Chaque Candidat sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'octroi du statut de chercheur associé est prise par le Président de l'Ina, sur proposition du Comité.

4.2. Attribution d'une bourse de recherche

Les Candidats pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 26 juin et le 7 juillet 2017, au siège de l'Ina à Bry-sur-Marne.

Chaque Candidat sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'attribution d'une bourse de recherche est prise par le Président de l'Ina, sur proposition du Comité.

5. Engagements de l'Ina vis-à-vis des Lauréats

Les engagements réciproques de l'Ina et des Lauréats seront formalisés par la convention prévue à l'article 6 ci-dessous (ci-après « la Convention »), qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre du soutien décrit aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessous.

5.1. Lauréat bénéficiaire du statut de chercheur associé

L'octroi du statut de chercheur associé implique pour son bénéficiaire, pendant une durée minimum d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'Inathèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du Lauréat ;
- un accompagnement par un tuteur d'accueil choisi par l'Ina en fonction du Projet de Recherche du Lauréat ; le tuteur oriente le Lauréat au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'Ina ; il émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'Ina (OTMedia, outils de signature, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du Lauréat) ;
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du Lauréat ;
- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du Lauréat pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'Ina (Ina Editions, Ina GLOBAL, Ina.fr,...), la réalisation et la diffusion par l'Ina de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180 secondes* », la participation à des manifestations organisées par l'Ina (ou auxquelles participe l'Ina) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche.

A l'issue de la première année de travaux et sur présentation par le Lauréat des résultats de son Projet de Recherche au Comité, ce dernier pourra proposer au Président de l'Ina de renouveler deux fois, dans la limite d'une durée totale de trois ans, les Conventions des Lauréats bénéficiaires du statut de chercheur associé.

5.2. Lauréat attributaire d'une bourse de recherche

L'attribution d'une bourse de recherche implique pour son bénéficiaire, pendant une durée d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'Inathèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du Lauréat ;
- un accompagnement par un tuteur d'accueil choisi par l'Ina en fonction du Projet de Recherche du Lauréat ; le tuteur oriente le Lauréat au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'Ina ; il émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'Ina (OTMedia, outils de signature, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du Lauréat) ;
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du Lauréat ;
- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du Lauréat pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'Ina (Ina Editions, Ina GLOBAL, Ina.fr,...), la réalisation et la diffusion par l'Ina de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180*

secondes », la participation à des manifestations organisées par l'Ina (ou auxquelles participe l'Ina) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche ;

- le versement d'une bourse annuelle de 5 000 € (cinq mille euros).

Sa bourse sera versée au Lauréat selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 1 000 € (mille euros) interviendra à la signature de la Convention ;
- un deuxième versement de 4 000 € (quatre mille euros) interviendra six mois plus tard, après présentation au tuteur désigné par l'Ina des premiers résultats du Projet de Recherche et avis dudit tuteur rendu dans un rapport sur l'avancement du Projet de Recherche ; il est entendu qu'aux fins de l'établissement de ce rapport, le tuteur pourra inviter le Lauréat à répondre oralement à ses questions.

6. Engagements des Lauréats

Les Lauréats s'engagent à signer une Convention formalisant l'octroi du statut de chercheur associé ou l'attribution d'une bourse de recherche, qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre des engagements décrits aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessous.

La Convention sera cosignée par le Président de l'Ina, le Lauréat et le directeur/la directrice du Projet de Recherche du Lauréat.

En cas de non-signature de la Convention par le Lauréat ou par le directeur/la directrice de son Projet de Recherche dans un délai de deux mois à compter de la désignation du Lauréat, l'Ina se réserve le droit de désigner un autre Lauréat, ou de ne désigner aucun Lauréat s'il estimait que la qualité des dossiers de candidature reçus ne le permettait pas.

6.1. Lauréat bénéficiaire du statut de chercheur associé

Le Lauréat bénéficiaire du statut de chercheur associé s'engage, pour la durée de la Convention (un an, le cas échéant renouvelable deux fois) :

- à présenter annuellement au Comité les résultats de son Projet de Recherche ;
- à mentionner son statut de chercheur associé à l'Ina dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de la Convention, le Lauréat s'engage :

- à communiquer à l'Ina le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'Ina, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.1 ci-dessus ;

En outre, le Lauréat s'engage à autoriser l'Ina à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'Ina bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

6.2. Lauréat attributaire d'une bourse de recherche

Le Lauréat attributaire d'une bourse de recherche s'engage, pour la durée de la Convention (un an) :

- à rendre et présenter à son tuteur un rapport d'avancement à mi-parcours de son Projet de Recherche ;
- à présenter au Comité les résultats de son Projet de Recherche à l'issue de son année de recherches ;
- à mentionner son statut d'attributaire d'une bourse de recherche de l'Ina dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, le Lauréat s'engage :

- à communiquer à l'Ina le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'Ina, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.2 ci-dessus ;

En outre, le Lauréat s'engage à autoriser l'Ina à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'Ina bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

7. Garanties

Chaque Candidat déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son Projet de Recherche dans le cadre de l'Appel, que les contenus attachés à ce Projet de Recherche sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque ;
- que son Projet de Recherche ne portera pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux ;
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'Ina contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

8. Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de l'Ina THEQUE www.inatheque.fr. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalable, par l'Ina, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site www.inatheque.fr. En cas de modification(s) portant sur le calendrier indicatif prévu à l'article 1.2, l'Ina fera en outre mes meilleurs efforts pour informer les Candidats par courriel.

La participation à l'Appel implique de la part des Candidats (ainsi que, le cas échéant, des Lauréats) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

L'Ina se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site www.inatheque.fr. L'Ina ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux Candidats.

La participation des Candidats à l'Appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, l'Ina ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un ou des Candidat(s) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris.

Appel à chercheurs 2017-2018

ANNEXE 1 AU REGLEMENT

Bulletin de candidature

1. Type de candidature

- Octroi du statut de chercheur associé Attribution d'une bourse de recherche

2. Candidat

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone / Mobile :

Courriel :

Dernier diplôme obtenu par le Candidat :

Date d'obtention du dernier diplôme :

Diplôme préparé ou statut du Candidat au 01/10/2017 (doctorant, post-doctorant, ...) (et date d'inscription) :

Université ou École (et département), laboratoire ou organisme d'inscription du Candidat à la rentrée 2017 :

Directeur/directrice de recherche ou de thèse (nom et titre) :

3. Projet de Recherche proposé à l'Ina

Titre court du Projet de Recherche proposé :

Directeur/directrice proposé(e) par le Candidat pour son Projet de Recherche (nom et titre) :

- J'accepte d'être contacté par l'Ina pour intervenir lors de manifestations (tables rondes, séminaires...) en lien avec mon Projet de Recherche*

Date :

Signature :

Les données personnelles recueillies par l'Ina dans le cadre de votre candidature pourront être utilisées par l'Ina et par le Comité pendant la durée nécessaire à la gestion de votre dossier. Si vous l'avez accepté, elles pourront également être utilisées par l'Ina pour vous inviter à intervenir lors de manifestations en lien notamment avec votre Projet de Recherche, et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date du présent formulaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil@ina.fr.

Le Candidat doit impérativement joindre à son dossier de candidature : un CV, la liste de ses publications, la présentation de son Projet de Recherche (10 000 signes maximum), la lettre d'acceptation du directeur/de la directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de laboratoire proposé(e) pour diriger son Projet de Recherche